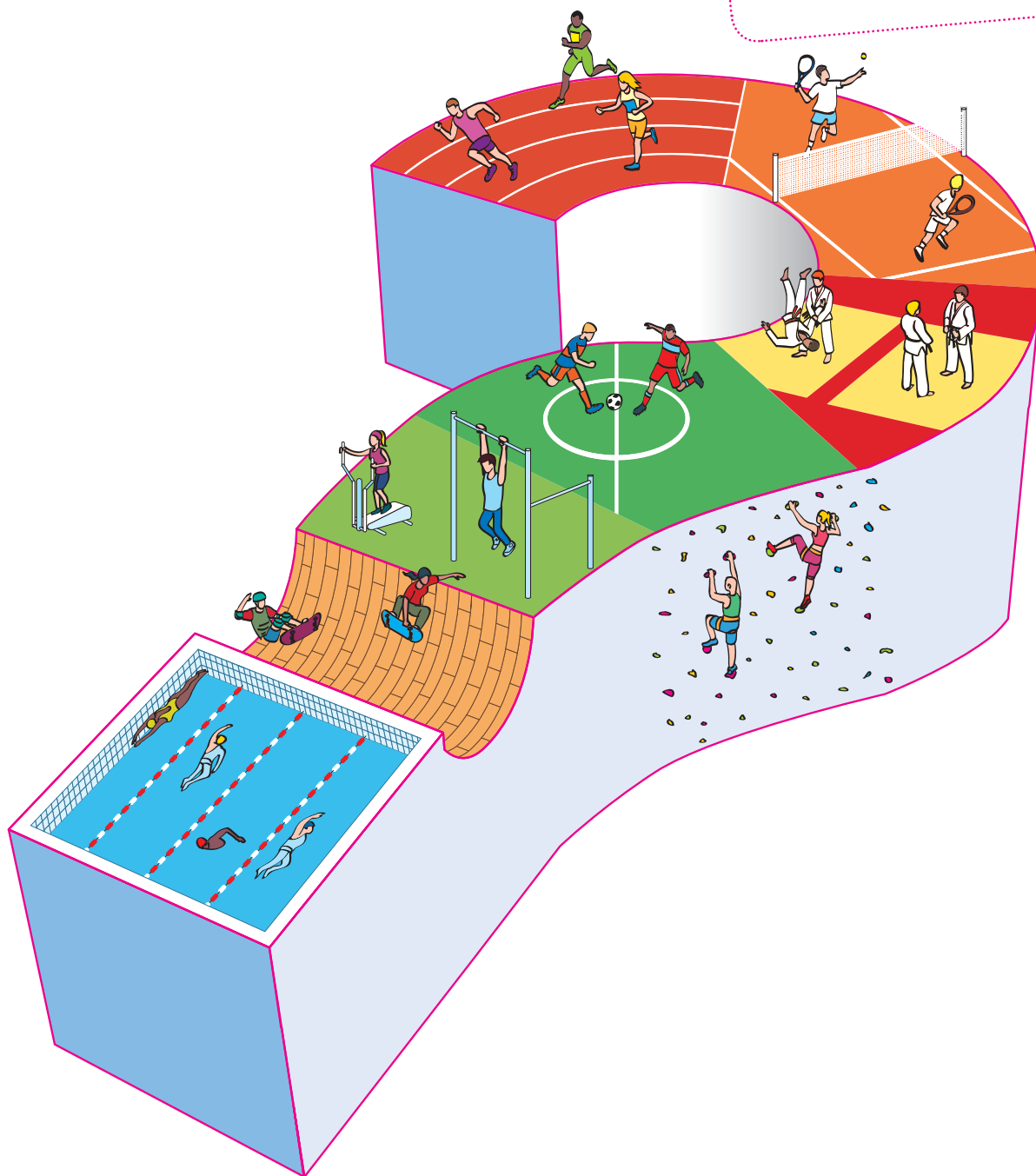


# INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES

Vade-mecum



**BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX**  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Direction des Investissements  
Infrastructures sportives communales



## Contenu

Préface .....	2
Contenu .....	2
Structure de l'ordonnance .....	3
Chapitre 1 <sup>er</sup> - Quels investissements ? .....	3
Chapitre 2 – Les subsides annuels destinés aux infrastructures sportives communales de proximité..	4
Chapitre 3 – Les subsides triennaux destinés aux infrastructures sportives communales « PTIS » .....	4
➤ Éligibilité des projets .....	4
➤ Demande d'octroi .....	5
➤ Taux de subvention .....	5
➤ Obligations du bénéficiaire .....	6
➤ Comité d'accompagnement.....	6
Modalités d'octroi.....	7
Chapitre 1 <sup>er</sup> – Appel à projet relatif aux infrastructures sportives communales de proximité.....	7
➤ Initiation du projet .....	7
➤ Dossier de candidature.....	8
➤ Taux de subvention .....	8
➤ Décompte final - Liquidation .....	9
Chapitre 2 – Appel à projets relatif aux infrastructures sportives communales « PTIS ».....	9
➤ Initiation du projet – Éligibilité .....	9
➤ Dossier de demande de subvention – Octroi de subside.....	10
➤ Décompte final - Exécution et réception des travaux.....	11
Check-list récapitulative.....	13
Proximité .....	13
Infrastructure sportive .....	13
Bon à savoir.....	14
Contacts.....	15
Vos correspondants .....	15
Liens utiles .....	15
Annexes.....	16



## Préface

Pour favoriser une pratique sportive optimale de l'ensemble des Bruxellois, et dans l'optique de proposer une offre accessible ciblant prioritairement les zones les moins bien dotées, le Gouvernement entend poursuivre une politique d'optimisation des infrastructures sportives communales en Région de Bruxelles-Capitale ; celle-ci orientant et priorisant les investissements en infrastructures sportives communales et développant une vision stratégique à long terme.

Le Gouvernement finance ainsi des projets d'investissements en matière d'infrastructures sportives communales. Pour ce faire, la Région met des subventions à disposition des communes, tant pour l'achat de bâtiments que pour mener des travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures sportives.

## Contenu

L'Ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives communales, ses arrêtés d'exécution et les appels à projets, définissent les exigences et les procédures dans le travail d'élaboration des projets d'investissement en infrastructures sportives.

Le présent vade-mecum synthétise ces documents ; il reprend le contenu de ceux-ci sous la forme d'un guide pratique et est conçu comme un outil qui accompagne le bénéficiaire dans les différentes étapes de son projet.

Plus précisément, en ce qui concerne les projets relatifs aux infrastructures sportives communales « PTIS », ce vade-mecum concerne des projets dont la demande d'octroi de subside est déposée avant le 31 décembre 2020. Pour ce qui concerne les infrastructures sportives de proximité, les appels à projets étant annuels, les termes de ce vade-mecum pourront s'avérer obsolètes au-delà de la date de parution de celui-ci.

Le vade-mecum n'a aucune valeur juridique ; il ne se substitue en aucun cas à la réglementation en vigueur.





## Structure de l'ordonnance

L'Ordonnance du 31 mai 2018 relative à l'octroi de subsides aux investissements en infrastructures sportives communales définit les investissements susceptibles de bénéficier d'un financement régional : les infrastructures sportives communales de proximité (Proxi) et les infrastructures sportives relevant d'un plan triennal d'investissement sportif (PTIS).

### Chapitre 1<sup>er</sup> - Quels investissements ?

Les investissements susceptibles d'être subventionnés sont :

1. la construction, l'extension, la rénovation et l'acquisition de **terrains de sports de plein air, de bassins de natation, de salles de sport ou d'infrastructures ludiques**<sup>1</sup> initiant à la pratique du sport ;
2. la construction, l'extension, la rénovation et l'acquisition des bâtiments indispensables à leur utilisation (vestiaires, sanitaires, réserves à matériel, tribunes et gradins, cafétérias, etc.) ;
3. la construction, l'extension et la rénovation de leurs abords (éclairage, clôtures, etc.) ;
4. l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement des infrastructures ;
5. la réalisation d'installations techniques liées à la sécurité, à l'information et à l'accessibilité des utilisateurs, notamment les personnes à mobilité réduite ;
6. les frais d'**études**, de viabilisation ou d'essai technique effectivement réalisés et qui étaient un préalable nécessaire aux investissements précités<sup>2</sup> ;
7. ou, plus particulièrement, la création ou la rénovation d'**infrastructures sportives communales de proximité** (des instruments de fitness dans les parcs, des parcours de santé, des parcours de jogging, des pistes de pétanque, des terrains multisports, etc.).

<sup>1</sup> Soit les équipements immobiliers publics situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale destinés à encourager et à accueillir la pratique du sport, ainsi que toute activité ludique initiant à la pratique sportive et dont la gestion est du ressort d'une commune, d'une régie communale autonome ou d'une association de communes.

<sup>2</sup> Soit les dépenses liées aux marchés publics de services pour les honoraires des auteurs de projets et de surveillance (frais d'études), les dépenses liées aux marchés publics de travaux pour les frais de viabilisation (démolition assainissement, raccordements, désamiantage, etc.) ou les dépenses liées aux marchés publics de service et/ou de travaux pour les frais d'étude et d'essai technique (étude spécifique de stabilité, sondages, détermination de la nappe phréatique, etc.). Toutefois, ces frais d'études ne seront financés qu'à la condition que les travaux auxquels ils se rapportent soient effectivement réalisés.



## Chapitre 2 – Les subsides annuels destinés aux infrastructures sportives communales de proximité

Chaque année, le Gouvernement proposera un appel à projets en vue de subsidier ces investissements en infrastructures sportives de proximité, précisant les conditions d'octroi du subside.

Pour être recevables, les projets doivent répondre à l'un des critères suivants :

- l'infrastructure permet de combler un déficit d'offre sportive basé sur une analyse concrète de l'offre et des besoins du quartier ;
- l'infrastructure est implantée dans une zone prioritaire selon le PRDD ;
- l'élaboration du projet a fait l'objet d'un processus participatif de consultation ou de concertation citoyennes.

## Chapitre 3 – Les subsides triennaux destinés aux infrastructures sportives communales « PTIS »

Tous les trois ans, le Gouvernement propose (au minimum) un appel à projets en vue de subsidier la réalisation d'infrastructures sportives.

### ➤ Éligibilité des projets

Les projets susceptibles de répondre à cet appel à projets doivent répondre, au moins, à l'un des critères essentiels de sélection suivants :

- 1) l'infrastructure se situe dans l'un des **quartiers les moins bien dotés** en infrastructures sportives conformément au cadastre des sports ;
- 2) l'infrastructure permet la pratique de **sports d'équipe en plein air** ;
- 3) l'infrastructure permet la pratique de **sports d'équipe en salle** ;
- 4) l'investissement concerne un ou des terrain(s) en **gazon synthétique** ou équivalent ;
- 5) l'infrastructure permet la pratique de **l'athlétisme** ;
- 6) l'investissement concerne un **bassin de natation** destiné principalement à l'initiation ou à la pratique sportive ;
- 7) l'infrastructure est d'**intérêt supra-local**, c'est-à-dire dont le rayonnement en termes d'organisation, d'activités ou d'usage de son service s'étend à plusieurs communes ou à toute la région et qui est destinée à l'ensemble de la population bruxelloise ;
- 8) l'infrastructure sportive est rattachée à un **établissement scolaire** ;
- 9) l'investissement vise la **mise en conformité** de l'infrastructure aux normes énergétiques, environnementales, de sécurité, d'accessibilité ou d'hygiène.

Des critères secondaires complémentaires peuvent être ajoutés en fonction des initiatives que le Gouvernement désire plus particulièrement soutenir.





### ➤ Demande d'octroi

- Toute demande de subvention d'une Commune en infrastructures sportives communales devra impérativement être inscrite dans un plan triennal d'investissement sportif (PTIS – annexe B). Ce plan, et les projets qu'il concerne, devra être approuvé par l'autorité compétente avant d'être soumis à la Région.

Par ailleurs, une analyse d'impact concernant le genre (annexe C) devra être réalisée préalablement à la demande.

- Suite au dépôt de la demande (dossier complet), la Commune reçoit, dans les 15 jours, un accusé de réception.

Après analyse du dossier, et si celui-ci remplit les conditions d'octroi de subside, l'administration propose ce projet au Gouvernement. Le Gouvernement notifie ensuite à la Commune le refus ou l'octroi de subvention, dans un délai maximum de 50 jours.

### ➤ Taux de subvention

- Le taux de subvention de base est de **50 %**. Des critères complémentaires de majoration de ce taux pourront être appliqués, de manière à obtenir un taux de subvention supérieur. Le cumul de ces taux ne pourra pas dépasser 100 % du montant éligible.

Critères de majoration	Taux
- Investissement dans l'un des quartiers les moins bien dotés en infrastructures sportives (cadastre des sports)	20 %
- Performances énergétiques : rénovation dans le but de réduire la consommation énergétique et de favoriser l'utilisation des sources d'énergies renouvelables <sup>3</sup>	10 %
- Investissement répondant à plusieurs critères définis <i>supra</i>	10 %
- Plan d'occupation : horaires spécifiques réservés aux seniors <sup>4</sup>	10 %
- Mobilité - accès aux personnes à mobilité réduite : aménagements spécifiques en termes de voies d'accès, de circulation intérieure, d'accessibilité aux guichets, d'agencement des vestiaires et des sanitaires	20 %
- Programme d'action : élargissement de l'offre sportive (« horaire étendu ») <sup>5</sup>	10 %

<sup>3</sup> Le projet d'investissement est considéré comme étant performant énergétiquement s'il respecte les conditions techniques publiées par l'Institut Bruxellois de la Gestion de l'Environnement (article 1er, 7° de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 février 2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie – URE).

<sup>4</sup> Soit les personnes âgées de plus de 60 ans. L'horaire étendu s'entend tel qu'un minimum de sept heures d'ouverture par semaine exclusivement ou prioritairement - si cela contribue à une utilisation maximale de l'infrastructure - réservées aux personnes de plus de 60 ans.

<sup>5</sup> C'est-à-dire être accessible au public sept jours sur sept et être ouverte au minimum quinze heures par semaine au-delà de 19 heures.



➤ **Obligations du bénéficiaire**

L'octroi de subsides en exécution de l'ordonnance fait naître certaines obligations telles que, notamment, s'assurer de l'entretien de l'infrastructure, ne pas aliéner ni modifier l'affectation du bien, garantir l'accès des infrastructures aux utilisateurs et aux clubs et associations sportives des régimes linguistiques français et/ou néerlandais (spécialement en dehors des heures de cours s'il s'agit d'une infrastructure sportive scolaire communale).

➤ **Comité d'accompagnement**

Un comité d'accompagnement sera constitué pour chaque bénéficiaire ; celui-ci a pour objet de l'accompagner dans le suivi de ses projets, depuis leur recevabilité jusqu'à la liquidation du subside. Il est le lieu où d'éventuels problèmes rencontrés sur le terrain pourront être discutés et des solutions recherchées. Il se réunit au moins une fois par an.

Il permettra notamment au bénéficiaire d'informer la Direction des Investissements de l'évolution des projets subventionnés, mais également, au besoin, de profiter de l'expertise des services régionaux et d'éventuel(s) expert(s) dans la gestion de ces projets.

Chaque comité d'accompagnement est composé de représentants de la Région, à savoir le(s) délégué(s) de la Direction des Investissements, et du bénéficiaire, à savoir le délégué de l'organe qualifié et/ou le(s) service(s) administratif(s) qui gère(nt) les projets. Les deux parties peuvent demander la présence d'experts (bureaux d'études, autres pouvoirs subsidiaires, etc.) pour fournir des informations complémentaires au comité.





## Modalités d'octroi

### Chapitre 1<sup>er</sup> – Appel à projet relatif aux infrastructures sportives communales de proximité<sup>6</sup>

#### ➤ Initiation du projet

Pour être recevables, les projets doivent concerner des marchés de travaux ou de fournitures, relatifs à des infrastructures dont le rayonnement en termes d'organisation, d'activités, d'implantation ou d'usage affecte principalement la population résidant dans le voisinage immédiat de l'infrastructure.

De la sorte, il est entendu qu'elles doivent être en **accès libre** et situées à **200 mètres maximum d'habitations**.

Par ailleurs, ils doivent répondre à l'un des critères suivants :

- l'infrastructure permet de combler un déficit d'offre sportive basé sur une analyse concrète de l'offre et des besoins du quartier (diagnostic local, recensement des équipements, étude extérieure, telle que le cadastre du sport de la Région de Bruxelles-Capitale) ;
- l'infrastructure est implantée dans une zone prioritaire selon le PRDD ;
- l'élaboration du projet a fait l'objet d'un processus participatif de consultation ou de concertation citoyennes ;
- un programme d'animations gratuites et ouvertes à tous et d'un plan de promotion/médiatisation de l'infrastructure sera mis en œuvre ;
- l'infrastructure est implantée dans un endroit gardé ou surveillé.

Les projets sont classés sur base de points attribués de la manière suivante :

Numéro du Critère	Nom du Critère	Points attribués
1	Infrastructure considérée en déficit dans le quartier	30
2	Implantation de l'infrastructure dans l'une des zones prioritaires selon le PRDD	30
3	Implication de la population dans l'élaboration du projet	30
4	Mise en œuvre d'un programme d'animations et d'un plan de promotion/médiatisation	5
5	Implantation de l'infrastructure dans un endroit gardé ou surveillé	5

<sup>6</sup> Pour l'année 2018, il convient de se référer à l'appel à projets du 9 octobre 2018.





### ➤ Dossier de candidature

L'ensemble des projets d'un demandeur doit être intégré dans un tableau récapitulatif rédigé conformément au modèle de plan fixé par le Gouvernement (annexe A).

Si un porteur de projet désire déposer plusieurs dossiers, il remettra un dossier distinct pour chaque projet. Chaque dossier de candidature comportera :

- une délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins confirmant l'ensemble des projets envoyés par la Commune et précisant exactement le montant de la subvention demandée pour chaque projet ;
- un formulaire, dûment complété pour chaque projet ;
- éventuellement, les annexes suivantes :
  - le programme des aménagements envisagés ;
  - le programme d'animation ;
  - un plan d'implantation coté ;
  - une description des travaux à effectuer et/ou la liste des équipements à acheter ;
  - l'estimation financière de ceux-ci (métré estimatif) ;
  - un plan de la commune, avec indication des endroits concernés par le projet ;
  - le programme d'entretien des infrastructures.

Après analyse du dossier, et si celui-ci remplit les conditions d'octroi de subside, l'administration propose ce projet au Gouvernement ; celui-ci notifie ensuite à la Commune le refus ou l'octroi de subvention.

### ➤ Taux de subvention

Le **taux de subvention de base est de 75 %**. Ce taux sera porté à **100 %** si la Commune offre des **animations gratuites régulières** (minimum 1 fois par semaine) aux utilisateurs potentiels de l'infrastructure de proximité, sans discrimination quant au genre, à l'âge, ou à tout autre critère<sup>7</sup>.

Toutefois, ce taux sera ramené à 50 % si, au moment de la remise des pièces justificatives, la Commune ne peut justifier les animations qu'elle s'était engagée à mettre en œuvre.

Par ailleurs, une subvention maximale de **150 000,00 euros par projet** est appliquée. Le montant pris en compte pour le calcul du subside sera basé sur le coût des investissements admissibles de l'offre approuvée par le Collège.

---

<sup>7</sup> Les animations peuvent être organisées par la Commune elle-même ou par des partenaires avec lesquels elle a établi des conventions (ex. : maisons de quartier, associations de jeunes, associations de quartier, associations sportives, groupements d'habitants, associations en milieu ouvert, etc.).



### ➤ **Décompte final - Liquidation**

- Une fois les travaux exécutés, l'administration est invitée à la réception provisoire.
- Ensuite, l'ensemble des documents et factures constituant le décompte final seront envoyés à l'administration :
  - une copie de la délibération de l'organe qualifié qui approuve les conditions du marché et ses annexes (cahier des charges, documents du marché, etc.) ;
  - une copie du permis d'urbanisme, ou l'attestation de la Direction régionale de l'Urbanisme d'une dispense de permis s'il échet ;
  - une copie de la délibération de l'organe qualifié approuvant la désignation de l'attributaire du marché et ses annexes ;
  - l'offre approuvée ;
  - le ou les procès-verbaux de réception provisoire des travaux ou d'acceptation des fournitures ;
  - le décompte final (ou la facture finale des fournitures) approuvé par l'organe qualifié ;
  - une copie de la délibération de l'organe qualifié approuvant le décompte final ;
  - le cas échéant, un listing des autres subsides sollicités ;
  - un dossier visuel (photographique ou filmé) présentant la situation du projet avant et après travaux ;
  - la localisation définitive des installations ;
  - une copie de la délibération de l'organe qualifié s'engageant à assurer l'entretien et la gestion du bien subsidié.

## **Chapitre 2 – Appel à projets relatif aux infrastructures sportives communales « PTIS »<sup>8</sup>**

### ➤ **Initiation du projet – Éligibilité**

- Pour rappel, toute demande de subvention d'une Commune en infrastructures sportives communales doit impérativement être inscrite dans un plan triennal d'investissement sportif (PTIS – annexe B). Ensuite, chaque demande de subvention nécessite l'assemblage d'un dossier de demande d'octroi de subside comprenant, dans un premier temps :
  - une fiche-projet, dûment complétée, pour chaque projet. Les éléments repris dans celle-ci doivent permettre de démontrer l'opportunité du projet à réaliser à l'aide des subventions : les raisons motivant le projet, les intentions précises du demandeur énonçant le concret du projet et les objectifs poursuivis, d'estimer les budgets nécessaires à la réalisation du projet, et de définir les étapes à franchir pour finaliser le projet (au minimum la durée estimée des travaux), en lien avec les critères de sélection définis par le Gouvernement ;
  - une fiche technique relative à l'état actuel de l'infrastructure concernée ;

---

<sup>8</sup> Pour l'année 2018, il convient de se référer à l'appel à projets du 18 octobre 2018



- une fiche technique relative à l'évolution projetée suite aux travaux proposés, y compris du point de vue du genre et de l'accessibilité de l'infrastructure (analyse spécifique pour les personnes porteuses de handicap) ;
- l'analyse d'impact concernant le genre (annexe C) ;
- la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins, ou une décision de l'organe qualifié, validant le PTIS et les projets.

Tout autre renseignement susceptible d'intéresser le Gouvernement dans le cadre de la demande de subside peut également être transmis.

Des exemples de fiche-projet et des annexes sont téléchargeables sur le site de Bruxelles Pouvoirs locaux : <http://pouvoirs-locaux.brussels/theme/soutien-regional/infrastructures-sportives-communales>.

- Suite au dépôt de la demande, la Commune reçoit un accusé de réception.  
Une visite des lieux est généralement planifiée par l'administration, afin d'analyser les besoins de la Commune.

### ➤ **Dossier de demande de subvention – Octroi de subside**

- Après analyse du dossier, et si celui-ci remplit les conditions d'octroi de subside, l'administration propose ce projet au Gouvernement.

- Pour être complet, le **dossier de demande d'octroi de subvention** comportera :

- un document certifiant le droit de propriété ou de jouissance (quinze ans minimum ou trente ans à dater de la fin des travaux) des lieux concernés par le projet ;
- un extrait de la délibération du conseil communal<sup>9</sup> approuvant le principe de l'investissement, fixant le mode de passation du marché et les conditions du marché, et décidant de faire appel aux subventions régionales ;
- le cahier spécial des charges, les plans d'exécution et le métré estimatif,
- le cas échéant, l'avis de marché ;
- le plan de la commune avec indication de l'endroit concerné et son accès ;
- tous les documents relatifs à l'attribution du marché : la délibération du maître de l'ouvrage approuvant l'analyse des soumissions, les dépenses y afférentes et proposant l'attribution du marché, et les annexes y afférentes : procès-verbal d'ouverture des offres, rapport d'analyse des soumissions (tableau comparatif, argumentation et sélection de l'entreprise) ;
- une copie de l'offre retenue ;
- une copie des autorisations régionales requises préalablement à l'exécution des travaux : le permis d'environnement et le permis d'urbanisme ou sa dispense ;
- les documents relatifs aux divers engagements de la Commune, notamment un engagement sur l'honneur d'assurer l'entretien et la gestion du bien subsidié pendant cinq ans ;
- une liste des subsides demandés, et leurs montants, pour ce projet (attestation).

---

<sup>9</sup> Selon l'article 234 de la Nouvelle Loi communale. Toutefois, pour les marchés publics dont le montant HTVA estimé est inférieur à 144 000 euros, le Collège est habilité à exercer ce pouvoir. Dans ce cas, le Conseil communal doit être informé de la décision du Collège lors de sa plus prochaine séance.



- Le Gouvernement notifie ensuite à la Commune le refus ou l'octroi de subvention, dans un délai maximum de 50 jours.

- L'accord ferme d'octroi de subvention autorise la Commune à délivrer le bon de commande et l'ordre de commencer les travaux. Celui-ci doit être notifié dans les 180 jours, sous peine de perdre le bénéfice du subside.

Afin de justifier ce taux majoré, des documents complémentaires devront être fournis :

- si l'investissement vise l'accessibilité de l'infrastructure sportive aux personnes porteuses de handicap, un avis d'un service agréé relatif aux travaux proposés en vue de l'accessibilité de l'infrastructure aux personnes porteuses de handicap ;
- si l'investissement vise la performance énergétique de l'infrastructure sportive, le formulaire « Performances énergétiques ».

- Lors du décompte final, le taux de subvention promis au bénéficiaire pourra être ramené au taux de base si les objectifs permettant l'application des critères de majoration n'ont pas été respectés, ou si les pièces justificatives requises n'ont pas été communiquées.

- Une **avance** correspondant à 50 % du montant de la subvention peut être demandée, uniquement pour les projets relatifs à des marchés de travaux.

#### ➤ **Décompte final - Exécution et réception des travaux**

- Une fois les travaux exécutés, la Direction des Investissements est invitée à la réception provisoire. Le bénéficiaire est tenu d'avertir la Région de la date et du lieu de la réception provisoire et/ou de l'inauguration officielle des travaux, au moins quinze jours avant celle(s)-ci.

- À dater de la réception provisoire des travaux, la Commune dispose de **180 jours** pour transmettre le décompte final complet, accompagné des pièces justificatives. Passé ce délai, il perd le bénéfice du subside et a l'obligation de rembourser la partie éventuellement déjà liquidée de ce dernier.

- Ensuite, l'ensemble des documents et factures constituant le **décompte final** seront envoyés à l'administration :

- une copie de la délibération de l'organe qualifié approuvant le décompte final ;
- une copie du procès-verbal de réception provisoire ;
- le décompte des différents états d'avancement ou la facture finale des travaux ;
- le cas échéant, un listing des autres subsides sollicités ;
- un dossier visuel (photographique ou filmé) présentant la situation du projet avant et après travaux.



Dans le cas d'un dossier à taux majoré, des documents complémentaires devront être fournis :

- si l'investissement vise l'accessibilité de l'infrastructure sportive aux personnes porteuses de handicap, un certificat d'un service agréé attestant de la conformité des travaux exécutés en vue de l'accessibilité de l'infrastructure aux personnes porteuses de handicap<sup>10</sup> ;
- si l'investissement vise la performance énergétique de l'infrastructure sportive, le formulaire « Performances énergétiques – Décompte final » ;
- si l'investissement permet d'étendre l'horaire d'ouverture de l'infrastructure sportive, l'horaire d'ouverture de l'installation validé par l'organe qualifié ;
- si l'investissement permet de déployer des créneaux horaires spécifiques pour les personnes âgées de plus de 60 ans, l'horaire d'ouverture de l'installation validé par l'organe qualifié.

- Après analyse du dossier de décompte final, le bénéficiaire sera invité à transmettre à la Direction de la Comptabilité une déclaration de créance reprenant le montant final octroyé suite au contrôle. En cas de désaccord sur les montants, le bénéficiaire dispose d'un délai de 15 jours calendrier pour soumettre ses arguments.

---

<sup>10</sup> Lors du décompte final, et afin de justifier le taux majoré, la preuve sera donnée via un certificat fourni par un service agréé dans le domaine, soit tout service agréé par une autorité compétente dans le domaine, tel qu'un service défini à l'article 2, 5° de l'arrêté 2009/139 du 28 mai 2009 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'agrément des services spécialisés en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées.



## Check-list récapitulative

### Proximité

#### 1. Demande d'octroi de subside

Travaux - Achat
<input type="checkbox"/> Tableau récapitulatif (annexe A) <input type="checkbox"/> Délibération - Projets & montants <input type="checkbox"/> Formulaire Annexes éventuelles : - Programme d'animation - Description des travaux et/ou liste des équipements - Programme d'entretien des infrastructures

#### 2. Liquidation du solde du subside

Travaux - Achat
<input type="checkbox"/> Délibération - Décompte final <input type="checkbox"/> Délibération – Conditions du marché & annexes (CSC, planning, budget, etc.) <input type="checkbox"/> Délibération – Attribution & annexes (analyse, offre, etc.) <input type="checkbox"/> Notification commande <input type="checkbox"/> Engagements divers <input type="checkbox"/> Permis d'urbanisme <input type="checkbox"/> Décompte final ou facture <input type="checkbox"/> Réception provisoire

### Infrastructure sportive

#### 1. Demande de sélection

Travaux	Achat	Études
<input type="checkbox"/> Tableau récapitulatif – PTIS (annexe B) <input type="checkbox"/> Délibération - Projets & montants <input type="checkbox"/> Analyse genre (Annexe C) <input type="checkbox"/> Formulaire (Annexe F) <input type="checkbox"/> Fiche technique (Annexe G) <input type="checkbox"/> Fiche technique – projet (Annexe H) Si requis : - Avis Accessibilité - Fiche URE		

#### 2. Demande d'octroi de subside

Travaux	Achat	Études
<input type="checkbox"/> Délibération – Conditions du marché & annexes (CSC, planning, budget, etc.) <input type="checkbox"/> Délibération – Attribution & annexes (analyse, offre, etc.) <input type="checkbox"/> Engagements divers <input type="checkbox"/> Permis d'urbanisme	<input type="checkbox"/> Délibération – Principe <input type="checkbox"/> Renseignements urbanistiques <input type="checkbox"/> Engagements divers <input type="checkbox"/> Estimation du bien	<input type="checkbox"/> Délibération – Conditions du marché & annexes <input type="checkbox"/> Délibération – Attribution & annexes (analyse, offre, etc.) <input type="checkbox"/> Convention

#### 3. Liquidation du solde du subside

Travaux	Acquisition	Études
<input type="checkbox"/> Délibération - DF <input type="checkbox"/> Décompte final <input type="checkbox"/> Réception provisoire <input type="checkbox"/> Commande Si concerné : - Fiche URE - Certificat accessibilité - Planning d'occupation	<input type="checkbox"/> Délibération – DF <input type="checkbox"/> Décompte final <input type="checkbox"/> Acte d'achat	<input type="checkbox"/> Délibération – DF <input type="checkbox"/> Décompte final / Travaux <input type="checkbox"/> Réception provisoire <input type="checkbox"/> Décompte final / Études



## Bon à savoir

### ⇒ **Clauses sociales**

Si l'estimation des travaux est supérieure ou égale à 750 000,00 euros HTVA **ET** si la durée des travaux est d'au moins soixante jours, le marché des travaux doit comporter des clauses sociales.

Une clause sociale est une clause qui impose un élément dans un marché public de travaux, comme par exemple une « clause sociale d'insertion classique » relative aux types de contrat, ou encore une « clause sociale d'insertion Formation professionnelle individuelle » relative à l'obligation de prévoir une formation professionnelle individuelle (FPI). Ces éléments seront confirmés en temps voulu par le Gouvernement.

Le pouvoir adjudicateur devra justifier lors de sa demande de subvention du nombre de jours qui sera fixé pour la clause sociale. L'inexécution de la clause sociale qui serait imputable au pouvoir adjudicateur ou à l'adjudicataire sera sanctionnée par une pénalité déduite du montant du subside proportionnellement à la part de la masse salariale totale destinée à l'application de la clause sociale qui n'aura pas été utilisée à cette fin.

Le Gouvernement peut accorder une dérogation à l'imposition d'une clause sociale pour tout marché qui nécessite de faire appel à du personnel hautement spécialisé et qualifié, ou en fonction d'une pénibilité ou d'une dangerosité des travaux qui sont l'objet du marché, ou d'une faible intensité en utilisation de main-d'œuvre.

### ⇒ **Communication**

L'aide financière du pouvoir subsidiant sera mentionnée sur les panneaux de chantier des projets subventionnés et utilisés pendant les travaux. Un modèle de panneau de chantier est disponible sur le site de Bruxelles Pouvoirs locaux : <http://pouvoirslocaux.irisnet.be/theme/soutien-regional/infrastructures-sportives-communales>. Ce modèle peut être utilisé soit avec le modèle de panneau de chantier proposé par Bruxelles Pouvoirs locaux, soit avec un autre modèle de panneau de chantier.

Par ailleurs, en fonction de l'importance des montants perçus, le Gouvernement souhaite qu'une plaque indique clairement que ces projets ont été réalisés avec son aide ; une plaque de ce type sera éventuellement fournie gracieusement par la Région selon le type d'investissement. Ce type de plaque ne concerne pas les plaques commémorative, d'inauguration, qui mentionnent nominativement un élu politique.



## Contacts

La gestion des dossiers de demande de subvention est assurée par la Cellule SportInfra de la Direction des Investissements :

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES  
Bruxelles Pouvoirs locaux – Direction des Investissements  
Boulevard du Jardin Botanique, 20 - 1035 BRUXELLES  
[sportinfra@sprb.brussels](mailto:sportinfra@sprb.brussels)

### Vos correspondants

- ⇒ *Directeur* : Jean-Pierre BUELENS (02 800 33 00 - [jpbuelens@sprb.brussels](mailto:jpbuelens@sprb.brussels))
- ⇒ *Premier Ingénieur* : Olivier KHASSIME (02 800 33 24 - [okhassime@sprb.brussels](mailto:okhassime@sprb.brussels))
- ⇒ *Gestionnaires de dossier*

Véronique DAUW, ATTACHÉE 02 800 33 64 <a href="mailto:vdauw@sprb.brussels">vdauw@sprb.brussels</a>	Uzma NAYANI, ATTACHÉE 02 800 30 73 <a href="mailto:unayani@sprb.brussels">unayani@sprb.brussels</a>
--	---

- ⇒ *Secrétariat*

Tuba BOUTERCHA, ADJOINTE FR 02 800 33 36 <a href="mailto:tboutercha@sprb.brussels">tboutercha@sprb.brussels</a>	David SWAELENS, ADJOINT NL 02 800 32 51 <a href="mailto:dswaelens@gob.brussels">dswaelens@gob.brussels</a>
---	--

### Liens utiles

- I. Performances énergétiques
- II. Performances énergétiques – Décompte final
- III. Formulaire de demande de subsides en matière d'infrastructures sportives communales
- IV. Fiche technique (état actuel)
- V. Fiche technique (état projeté)





## Annexes

- A. Infrastructures sportives communales de proximité - Tableau récapitulatif
- B. Investissements en matière d'infrastructures sportives communales - Plan Triennal d'Investissement Sportif (PTIS)
- C. Canevas d'analyse d'impact de genre dans le cadre des subsides triennaux d'infrastructures sportives
- D. Accessibilité – Liste de services agréés



Annexe A : Infrastructures sportives communales de proximité - Tableau récapitulatif

Appel à projets pour des infrastructures sportives communales de proximité  
Projectoproep voor gemeentelijke buurtsportinfrastructuur

Tableau récapitulatif - Overzichtstabel

Commune / Ville / Gemeente / Stad:		Année / Jaar :			
Projet n° Project nr. (.../...)	Dénomination Benaming	Coût des travaux HTVA (en euros) Kostprijs van de werken excl. btw (in euro)	Taux de subside sollicité Gevraagd subsidieeringspercentage	Montant de subside sollicité Gevraagd subsidiebedrag	Commentaires Commentaar

Total / Totaal

Commentaires : préciser l'état d'avancement du dossier de demande de subside (cahier spécial des charges, avis de marché, permis d'urbanisme, etc.)  
Commentaar: de stand van zaken van het subsidieaanvraagdossier preciseren (bestek, stedenbouwkundige vergunning, enz.).



*Annexe B : Investissements en matière d'infrastructures sportives communales - Plan Triennal d'Investissement Sportif (PTIS)*

*Investissements en matière d'infrastructures sportives communales - Plan Triennal d'Investissement Sportif (PTIS)  
Investeringen in gemeentelijke sportinfrastructuur met gemeentelijke draagwijde - Driejarig Investeringsplan voor Sport (DJIS)*

Commune / Ville / Gemeente / Stad :		PTIS / DJIS :			
Projet n° Project nr. (.../...)	Dénomination Benaming	Coût des travaux HTVA (en euros) Kostprijs van de werken excl. btw (in euro)	Taux de subside sollicité Gevraagd subsidieringspercentage	Montant de subside sollicité Gevraagd subsidiebedrag	Commentaires Commentaar

**Total / Totaal**

*Commentaires : préciser l'état d'avancement du dossier de demande de subside (cahier spécial des charges, avis de marché, permis d'urbanisme, etc.)  
Commentaar: de stand van zaken van het subsidieaanvraagdossier preciseren (bestek, stedenbouwkundige vergunning, enz.).*



*Annexe C : Canevas d'analyse d'impact de genre dans le cadre des subsides triennaux d'infrastructures sportives*

---

**1) Activités pratiquées**

- Quels sont les sports qui pourront être pratiqués au sein de l'infrastructure sportive ?
- Quel est la composition sexuée des pratiquant(e)s de ces sports ?

**2) Clubs sportifs**

Quel sont les clubs sportifs qui bénéficieront concrètement de l'infrastructure sportive ?

	Mixte	Masculin	Féminin	Catégorie d'âge des affiliés (enfants/ados/adultes)
Club 1 :				
Club 2 :				
Club 3 :				
Club 4 :				

**3) Accessibilité - Horaires**

L'accessibilité difficile de certains sites sportifs et les horaires tardifs limitent la pratique sportive des filles et des femmes en raison du sentiment d'insécurité associé à un trajet retour long et tardif. Cet aspect est-il réfléchi dans le cadre des relations avec les clubs sportifs (réflexion sur les horaires) qui utiliseront l'infrastructure ?

**4) Actions spécifiques**

En fonction des réponses aux questions précédentes, il se peut qu'il ressorte de l'analyse que l'investissement prévu risque de profiter majoritairement à un sexe. Dans ce cas, des actions spécifiques sont-elles prévues pour encourager l'égal bénéfice de l'infrastructure pour les hommes et les femmes (filles et garçons) ?

*Ex : développer une communication qui vise spécifiquement les filles, création d'équipes féminines, création d'une équipe mixte.*





*Annexe D : Accessibilité – Liste de services agréés*

CAWaB ASBL - Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles

☎ 0493/88 83 89

Siège Social :  
Rue de la Fleur d'Oranger, 1/213  
1150 Bruxelles, Belgique

Siège d'Exploitation :  
Rue de la Pépinière, 23  
5000 Namur, Belgique

*Région de Bruxelles-Capitale*

➤ ACCES-A  
Rue de la Fleur d'Oranger, 37/213 -  
1150 Bruxelles  
☎ 02/772 18 95  
✉ [accesa@anlh.be](mailto:accesa@anlh.be)

➤ ANLH - Association Nationale pour  
le Logement des Handicapés  
Rue de la Fleur d'Oranger 1/213 - 1150  
Bruxelles  
☎ 02/772 18 95  
✉ [secretariat@anlh.be](mailto:secretariat@anlh.be)

➤ AMT Concept  
Rue A. Renoir 5/4 - 1140 Evere  
☎ 02/705 03 48 – 0477/31 86 07  
✉ [info@bruxellespourtous.be](mailto:info@bruxellespourtous.be)

➤ ASPH  
Rue Saint-Jean 32 - 38 - 1000  
Bruxelles  
☎ 02/515 02 65  
✉ [asph@solidaris.be](mailto:asph@solidaris.be)

*Région wallonne*

➤ Plain-Pied  
Rue Nanon, 98 - 5000 Namur  
☎ 081/39 06 36  
✉ [contact@plain-pied.com](mailto:contact@plain-pied.com)

➤ Atingo  
Rue de la Pépinière 23 - 5000 Namur  
☎ 081 24 19 37  
✉ [info@atingo.be](mailto:info@atingo.be)

➤ Passe Muraille  
Place du Béguinage, 3 – 7000 Mons  
☎ 065/77 03 70  
✉ [maud@passe-muraille.be](mailto:maud@passe-muraille.be)

*Région flamande*

➤ Inter  
Belgiëplein 1 - 3510 Hasselt  
☎ 011 26 50 30  
✉ [info@inter.vlaanderen](mailto:info@inter.vlaanderen)



**Rédaction :**

Service public régional de Bruxelles – Bruxelles Pouvoirs locaux  
Direction des Investissements  
Boulevard du Jardin Botanique, 20  
1035 Bruxelles

**Note de la rédaction :**

Les auteurs qui ont collaborés à cette publication ne peuvent être tenus pour responsable d'éventuelles erreurs. Le contenu de cette publication ne peut être reproduit qu'à condition de citer les sources. Seul les textes officiels sont légalement valables.

**Version :** septembre 2018





**Bruxelles Pouvoirs Locaux**

Service public régional de Bruxelles  
20, Boulevard du Jardin Botanique  
1035 Bruxelles

T +32 (0)2 204 21 11

F +32 (0)2 800 38 00

sportinfra@sprb.brussels

[www.pouvoirs-locaux.brussels](http://www.pouvoirs-locaux.brussels)

